

PROCESSUS D'ESCALADE POUR LES PROMOTEURS – Programme de financement des infrastructures (PFI)

Bureau d'accélération de projets

N'hésitez pas à vous adresser par courriel à la directrice ou au directeur concerné pour tous enjeux concernant le traitement de votre demande (délais, décisions ou autres).

	Points de contrôle du Ministère	Directrice/directeur	Exemples d'enjeux nécessitant une escalade	1 ^{re} instance Bureau – Suivi opérationnel	2 ^e instance Bureau – Suivi exécutif
Préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de l'admissibilité au PFI, sélection du projet et autorisation de démarrer le projet. 	Directrice ou directeur régional : <ul style="list-style-type: none"> Dir. de Montréal (Karyne Lafontaine, p. i.) Dir. de la Montérégie (Vincent Gagnon) Dir. de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Karine Pelletier) Dir. du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue (Nancy Caron) Dir. de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Sylvie Boudreault) Dir. de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de l'Outaouais (Pascale Sévigny) 	Objectifs de l'escalade <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des projets de création de places tout en assurant une application juste et harmonisée du cadre normatif et financier en vigueur. Accélérer le développement des places en limitant les contestations de cas particuliers. Favoriser le dialogue social avec les partenaires du Ministère dans la résolution de problèmes. Décrire les difficultés vécues par « le terrain » afin d'appuyer la mise en place d'actions visant l'amélioration continue des pratiques ministérielles. 	Fréquence des rencontres : <ul style="list-style-type: none"> Au besoin (prévoir deux semaines suivant la réception de la demande). Membres : <ul style="list-style-type: none"> Les directrices ou directeurs généraux des opérations régionales. La directrice ou le directeur régional concerné par le dossier. La directrice des infrastructures. Si requis, le directeur du financement du réseau et la directrice du Service d'architecture et d'encadrement des budgets. Invités : <ul style="list-style-type: none"> Le service de garde visé et sa représentante ou son représentant (ex. : association). Prérequis : <ul style="list-style-type: none"> Formulaire : Demande à l'intention du Bureau d'accélération de projets dûment rempli. 	Fréquence des rencontres : <ul style="list-style-type: none"> Au besoin (prévoir deux semaines suivant la réception de nouveaux commentaires du SGEE). Membres : <ul style="list-style-type: none"> Sous-ministre adjointe du développement du réseau et des services à la clientèle. Sous-ministre adjointe au financement, aux infrastructures et à l'administration. Invités : <ul style="list-style-type: none"> Le service de garde visé et sa représentante ou son représentant (ex. : association). Une représentante ou un représentant du cabinet. Toute personne dont la présence est jugée pertinente par les parties (directrices ou directeurs généraux, architectes, etc.). Prérequis : <ul style="list-style-type: none"> Le dossier est déjà passé par le processus d'escalade auprès du comité de suivi opérationnel.* Formulaire : Demande à l'intention du Bureau d'accélération de projets dûment rempli. Nouvelles informations du demandeur transmises au Bureau – Suivi exécutif, si requis.
	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du choix de l'opportunité et autorisation à poursuivre les démarches et analyses en lien avec cette opportunité. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de l'analyse de la faisabilité de l'opportunité et de l'acquisition/location. 				
Conception	<ul style="list-style-type: none"> Approbation des plans d'aménagement. 	Service d'architecture et encadrement des budgets : infrastructures@mfa.gouv.qc.ca	Exemples d'insatisfactions pouvant être escaladées <ul style="list-style-type: none"> Décision rendue par le Ministère apparaissant injuste ou inappropriée à la situation spécifique du projet. Demande ou exigence formulée par le Ministère qui apparaît injustifiée ou inappropriée à la situation spécifique. Insatisfaction générale par rapport au cadre en vigueur (loi, règlements, règles administratives, programmes, services rendus par le Ministère), mais d'une portée plus générale. 	Invités : <ul style="list-style-type: none"> Le service de garde visé et sa représentante ou son représentant (ex. : association). 	
	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du budget d'implantation préliminaire et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat de construction. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Négociation avec l'entrepreneur (si requis), approbation du budget d'implantation révisé et autorisation de commencer les travaux. 				
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Les suivis réguliers sont effectués par la direction régionale. Autorisation de changements apportés au projet durant la construction (avenants). 				
Finale	<ul style="list-style-type: none"> Visite des lieux et approbation des locaux. 	Directrice ou directeur régional			
	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance du permis. 				

* Le ministère de la Famille peut décider de traiter une demande directement en deuxième instance si le niveau d'approbation le requiert.